Bulletin municipal n°13 octobre 2012

## Bulletin Municipal

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS



#### **Sommaire:**

- Saison thermale
- Aulus, lieu de mémoire
- Le film de jean-Michel Dury
- Station Trail
- Les festivités
- Le calendrier
- Les travaux
- Affaire symbiosis
- Hydroélectricté
- Figure d'Aulus
- Nos deuils
- Les naissances

## SAISON THERMALE 2012 : NOUVEAUX PROGRÈS

Pour la troisième année consécutive le nombre de curistes médicalisés est en nette progression. Le nombre de 530 sera vraisemblablement atteint sur les 600 curistes pouvant raisonnablement être traités avec la ressource actuelle en eau thermale.

La question de l'amélioration de la ressource est donc posée pour augmenter la capacité de traitement de notre centre thermal à un plus grand nombre de curistes médicalisés. Pour ce faire les **sondages** sont programmés pour la fin de la saison 2013, afin que le dossier soit réalisé dans les meilleures conditions possibles et qu'ils ne perturbent ni la saison 2013 ni celle de 2014.

## Renouvellement de l'autorisation d'exploitation des eaux thermales et de la convention.

L'autorisation d'exploiter l'eau thermale d'Aulus a été obtenue pour trente ans en 1985. Elle expire donc en 2015 et doit être renouvelée. En même temps, une convention, pour le fonctionnement du centre thermal, dévolu à la communauté de communes, doit être étudiée. En

effet, à ce jour cette convention censée lier la commune d'Aulus avec la communauté de communes exploitante du centre thermal n'existe pas depuis 15 ans.

Cette absence de base juridique est une négligence grave que le Conseil Municipal et la Communauté de Communes doivent régler. Nous étudions l'établissement d'un bail de type emphytéotique qui serait la base juridique du fonctionnement du centre thermal, la commune restant propriétaire des sources.

#### 13 SEPTEMBRE 2012 : AULUS, LIEU DE MÉMOIRE

Le 70 ème anniversaire de la rafle du 26 août 1942 des juifs d'origine étrangère assignés à résidence à Aulus en février 1942, a fait l'objet d'une émouvante cérémonie aux stèles de la « Croix du ruisseau ».

L'importance de cet appel à la mémoire a été soulignée par la présence du Préfet de l'Ariège, du nouveau sous-préfet de St-Girons, de la délégation militaire départementale accompagnée par un « Piquet d'honneur » du 1<sup>er</sup> RCP de Pamiers, des responsables de la gendarmerie départementale, de la fédération nationale des déportés, de la directrice de l'ONAC et du responsable des anciens combattants du canton qui assura la sonorisation, du Président de l'ordre de la Légion d'Honneur, d'une importante délégation de l'Education nationale dirigée par M. Denat comprenant 30 élèves du collège du Plantaurel au Mas d'Azil, d'une représentante des élèves du lycée du Couserans à St-Girons, de professeurs et de responsables des collèges du Mas d'Azil, de Seix, et du Lycée de St-Girons, du Président de la communauté de communes et d'élus des cantons d'Oust et de Massat.



(Suite)

Aux noms de toutes les personnalités et de la population le Maire a salué la présence :

Du responsable de la communauté juive (M. Asseraf du CRIF).

De survivants de la rafle et de familles les représentant qui ont fait un très long chemin jusqu'à Aulus : M. Isis Véléris, Mme Isaac, M. Cerf, M. Hellolc, la fille et le gendre de M. Elias Zomerplaag d'Anvers (Elias qui devait faire ce déplacement est décédé il y a quelques mois).

De MM. Messer et Gaucher résistants et déportés survivants de Mauthausen et Gusen.

Des « Justes parmi les Nations » :
Jeanne Rogalle, dernière des
passeurs d'Aulus et de la vallée
honorée de ce titre avec son mari
Jean-Baptiste et son père M.
Acgouau, de représentants de
familles de « Justes » tels
Guillaume Ané d'Aulus, Jacques
Ajas d'Ercé (Catherine Flingou
Trompette, sa sœur et leur mère
famille étant aujourd'hui éteinte).

De représentants des musées « Des enfants du château de la Hille » de Montaigut-Plantaurel, « de la résistance » de Varilhes.

Des associations « Chemins de la liberté », « Terre de fraternité » à l'origine des stèles.

De la population d'Aulus parmi laquelle se trouvaient l'historien Delpla, M. Ristorcelli auteur d' «Aulus/Auschwitz »

Du cinéaste Jean-Michel Dury, auteur du documentaire « les sentiers de la liberté », sur l'itinéraire d'Elias Zomerplaag et ayant filmé cet été le sentier des évadés par la vallée d'Ars jusqu'en Espagne.

Après l'intervention du Maire replaçant la rafle d'Aulus par les gardes mobiles français dans son contexte, et les émouvants discours et témoignage représentant du CRIF, des Déportés et du Préfet, puis les dépôts de gerbes du Préfet, des Déportés, du Maire, accompagnés par deux collégiens, la cérémonie se clôtura avec présentation des armes par le « Piquet d'honneur », sonnerie aux morts, un long moment de recueillement et la Marseillaise. Le Préfet a salué les porte-drapeaux, s'est fait présenter les rescapés de la rafle, leurs familles, déportés et « Justes », et à l'issue du vin d'honneur dinatoire à la « Maison du temps libre » servi par un groupe de bénévoles que nous remercions, les élèves ont dit des poèmes d'enfants martyrs.

Un **échange émouvant** a eu lieu entre élèves, déportés, professeur d'histoire, survivants de la rafle, l'écrivain Ristorcelli, la responsable du musée des enfants de la Hille, le Maire et Guy Saurat responsable de « Terre de fraternité ».

M. Cerf a remis au Maire une enveloppe pour participer à la réalisation d'un espace mémoire dans les locaux des anciennes écoles.





#### EN AVANT PREMIÈRE A AULUS : LE FILM DE JEAN-MICHEL DURY

Le film de Jean-Michel Dury « les sentiers de la liberté », qui relate l'itinéraire d'un « assigné à résidence d'Aulus » Elies Zomerplaag d'Anvers, enfant passé en Espagne avec le groupe conduit par Jean-Baptiste Rogalle, Jeanne et son père M.

Acgouau, par la vallée d'Ars et le col de Guillou, le 5 décembre 1942, sera projeté en « avant première » salle du temps libre en présence du réalisateur , avant sa diffusion sur FR3 en novembre prochain. Nous vous tiendrons informés de la date.

#### STATION TRAIL : QU'ES ACO ?

Le but est de mettre en place dans les Pyrénées sur Aulus une station de Trail. Il s'agit d'aménager un réseau de sentiers bien balisé pour les pratiquants, coureurs ou randonneurs.

Ce sport connaît une vogue ascendante partout en France.

Trois stations existent dans les Alpes en Chartreuse, Mercantour et Vésubie.

Si Aulus est retenu nous serons la première station de Pyrénées « Trail Couserans Pyrénées Ariègeoises ».

Pour cela un lieu d'accueil est à aménager dans une partie de la salle du temps libre avec vestiaires et douches, ainsi qu'un stade d'entrainement, des parcours balisés de tous niveaux et distances.

La Communauté de Communes a accepté d'être maître d'ouvrage et de faire l'investissement.La commune prendra la responsabilité de la gestion par le biais d'une association (« Développement Projets en Couserans »).

Le conseil municipal a désigné Yves Dancet comme responsable du « comité de pilotage » chargé de mener à bien ce projet jusqu'à la remise des clés à l'association gestionnaire. Il sera assisté du représentant de l'association Aulus Avenir, Patrice Rieu,

de Michel Laffitte, président l'Office de Tourisme, de Jean Luc Ginestet pour la Communauté de Communes, Charles Tartarin pour PNR et Didier Banquet du centre thermal.

Le projet a été déposé. S'il est accepté par les financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de Communes) il permettra la venue d'un public jeune et moins jeune de sportifs de la France entière.

Réponse attendue avant la fin de l'année.



### 2012 : DES INITIATIVES FESTIVES REUSSIES

On peut dire que cette année l'ensemble des initiatives sportives et festives organisées par les associations et la mairie ont été couronnées de succès, aidées par une météo clémente :

Le « Tourn de l'Ars » organisé le dimanche 10 juin (1<sup>er</sup> tour des législatives) par « Aulus Avenir» a obtenu un grand succès (230 participants) aussi bien chez les adultes que les enfants.



Le repas de la St-Vincent en janvier, la soirée du feu de la St-Jean en juin, la fête d'août avec le repas, le feu d'artifice appréciés et un excellent orchestre, le tout piloté par le comité des fêtes.

Les journées « Livre et Montagne » à l'initiative de la Mairie , aidée par le Parc Naturel Régional et la librairie de la Renaissance, ont été organisées autour du thème de l' « invention des Pyrénées ». Durant ces journées, les musiciens ( les groupes Miejaluna : polyphonie féminine, et Gerry Carter : musique Irlandaise) et les scientifiques, ont su associer un contenu scientifique et culturel de



haut niveau devant un public conquis et nombreux. Les Scientifiques de l'association « Pyrène Sciences », MM. Mangin hydrologue, Roubichou Directeur du BRGM et Marty paléontologue et spécialiste des cristaux, ont régalé, par leurs conférences, une assistance nombreuse. Nous les remercions chaleureusement. Le marché des producteurs locaux organisé par le PNR lors de ces journées, dans le parc thermal, a permis de découvrir quelques spécialités appréciées.



#### LE CALENDRIER

Noël des Enfants : Samedi 22 décembre à 15H Vœux du Maire : Vendredi 28 décembre à 19H



#### LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE

#### Effacement réseaux et réfection du pluvial et des voiries :

Basse tension et éclairage public : terminé (8 appliques en façade et 6 candélabres).

Réfection du pluvial : terminé.

Il reste à faire vers fin octobre / début novembre, l'effacement réseau téléphonique, le goudronnage des quartiers concernés par l'effacement des réseaux, le goudronnage du parking du camping. Cependant l'effacement complet des réseaux dépend des télécoms. Normalement leurs travaux devaient être terminés avant le goudronnage. Dans le cas contraire le goudronnage aura lieu de toute façon mais cela obligerait à retarder l'enlèvement des poteaux.

Une prochaine tranche de réfection des voiries est prévue en 2013 pour le reste du village hors de ce qui a été réalisé en 2008.

Grille de l'Eglise : la pose a été réalisée. Il ne reste que les finitions et les ajustements techniques.

<u>Parc acrobranche au parc des Thermes</u>: l'extension et la rénovation du parcours a été finalisé. ACRO'LUS propose un parcours aérien pour les plus sportifs et un parcours pour les moins de 6 ans.

#### Rénovation et extension des anciennes écoles.

A l'heure où nous écrivons ces lignes (5 octobre) la charpente doit être livrée et posée avec la toiture avant la fin octobre. Ainsi nous pourrons passer à la phase second œuvre.



#### AFFAIRE SYMBIOSIS

La Caisse d'Epargne censée garantir la fin des travaux (ou la démolition ?) du bâtiment abandonné derrière le « Grand Hôtel » n'assure pas ses responsabilités. Une délégation du Conseil Municipal a évoqué chez le sous-préfet cette affaire issue de la liquidation judiciaire de la société « Symbiosis ». Le Maire a envoyé le courrier suivant à l'Administration : « Depuis plusieurs années les travaux de réalisation de la construction relative au permis n° 00902905H0008 (affaire Symbiosis) sont stoppés. La caisse d'épargne nous a annoncé en 2010 la démolition de ce chantier. A ce jour rien n'a été fait..... ».

Des questions de sécurité sont posées en l'absence de protection de ce chantier. Après avoir rencontré les services préfectoraux, une enquête a été réalisée. Le Maire a saisi le procureur de la république le 28 septembre 2012.

#### HYDROELECTRICITE:

Depuis la sortie du bulletin n°12 (juin 2012) deux faits ont marqué l'actualité hydroélectrique d'Aulus : la décision du Juge des référés de suspendre le permis de reconstruire l'usine de « la Mouline », et un article paru dans « L'Ariégeois magazine » de juillet dernier.

A la suite de ces deux informations, la Mairie a reçu des réactions et questions sur son site internet et par courrier que nous publions ci-dessous avec nos commentaires.

(Guy S. Saint-Girons): « Les deux précédents maires et le Pdg de la société exploitante devenue propriétaire de l'usine électrique, disent que c'est la société qui a pris tous les risques financiers. Si c'est faux prouvez-le! ».

Réponse : Il est totalement faux que la société IGIC a pris tous les risques financiers.

En préalable, nous devons dire que comme pour tout contrat de concession, la propriété matérielle des ouvrages est celle de la structure qui les a réalisés mais uniquement pendant la durée de la concession. Pour ce qui nous concerne la commune, propriétaire des terrains devait récupérer l'ouvrage en 2019. C'est la loi !!!! Ce qui a été frauduleusement modifié, ce sont les redevances qui devaient être payées à la commune et l'impossibilité du retour de la construction à l'issue du bail.

En ce qui concerne les risques soit disant pris par la société, il suffit de prendre connaissance de l'article 14 de la convention du 16/12/1989 signée entre Berthoumieux Maire et Feuillerac PDG: « Si la société devenait défaillante, vis-à-vis de l'exploitation, soit vis-à-vis de ses créanciers éventuels, la commune devrait, après mise en demeure et essai d'établissement d'un protocole d'accord mettre en œuvre une procédure de déchéance. Dans l'hypothèse où la déchéance de la société serait prononcée la commune se substituerait alors à la société pour la prise en compte des dépenses et recettes afférentes à l'entreprise, notamment le remboursement de la dette restant à courir ».

Autrement dit c'est bien la commune qui a pris les risques financiers et permis le versement des aides publiques. Cet article 14 rassurait les banques pour les emprunts soit 13 MF de l'époque et non 17,5 MF comme annoncés par IGIC, société fondée par deux familles encore moins solides financièrement que la commune d'Aulus.

Pour les banques les véritables garanties ont donc été:

La commune avec l'art.14 de la convention.

La rentabilité garantie de ce projet comme la plupart des projets hydroélectriques de ce type.

(Martine B. Houston-USA): « En visite chez mes enfants au Texas j'ai appris que le permis de construire de la nouvelle usine était suspendu, que la préfecture acceptait ce jugement, mais que la société faisait un recours.

C'est une bonne nouvelle certes, mais quand aurez-vous une réponse définitive ?

Et quand peut-on espérer l'annulation de l'acte de vente du terrain de « la Mouline » ...

<u>Réponse</u>: Nous avons rencontré le 21 août 2012 l'avocat du Conseil d'Etat à Paris. Nous espérons un jugement définitif prochainement.

Le juge civil (TGI de Toulouse) a convoqué une « mise en état » fin octobre pour l'annulation de l'acte notarié. Pour le pénal, l'information judiciaire suit son cours.

(Marie-Pierre P. Toulouse): « J'étais à Aulus à la dernière assemblée publique concernant l'hydroélectricité et suis allée avec les enfants devant les travaux de la nouvelle usine. La décision du tribunal de suspendre le permis de construire est donc une bonne nouvelle à laquelle je ne m'attendais pas. Ne pensez vous pas qu'une régie municipale d'électricité rapporterait plus à la commune qu'une gestion privatisée?».

**Réponse**: Oui, bien sûr. Il suffit de comparer les 50.000 €/an perçus par la commune (montant obtenu en contre partie de l'échange frauduleux du Droit d'eau en 2002 !!!) et les 300.000 €/an de bénéfices nets moyens annuels réalisés depuis 20 ans par la SA IGIC.

Pour 2011, c'est 373.000 € de bénéfices nets qui sont distribués à part égale aux deux familles propriétaires de la société, auxquels s'ajoutent le salaire du PDG pour une famille et des prestations de services pour l'autre.

Il est bien évident que ces ressources ajoutées à la redevance actuelle et équivalentes à un second budget communal !!!, permettraient de mieux répondre aux intérêts des habitants de la commune et à son développement (emplois, besoins sociaux et d'équipements).

Ceci dit, la « régie communale d'électricité » n'est pas le mandat qui a été confié à l'équipe municipale. Nous avons été mandatés pour récupérer le patrimoine communal illégalement vendu en 2000 et revenir à la convention initiale qui réglementait alors, les relations entre la commune et IGIC jusqu'en 2019.

Ce simple retour aux règles établies par le conseil municipal du 30/07/1988, l'arrêté préfectoral du 15/11/1989 et du conseil municipal du 16/12/1989, permettrait :

La récupération par la commune d'un préjudice financier qui de 2006 à 2012 s'établit au moins à 350.000. €.

Le paiement à la commune jusqu'en 2019 d'une redevance annuelle de 100.000 à 120.000 €.

(Bernard B. Seysses): « Je vous ai entendu dire et j'ai lu que les Aulusiens étaient contre une gestion privée de l'hydroélectricité et préféraient une «maîtrise communale », comment le savez-vous? »

<u>Réponse</u>: Maîtrise communale ne veut pas forcément dire « Régie » : la convention initiale de concession à laquelle nous voulons revenir permettait un contrôle communal des ressources, un retour à une gestion communale à l'issue du bail ou un changement de concessionnaire. C'est cette forme de maîtrise communale choisie (à tort ou à raison ?) par nos prédécesseurs que nous avons mandat de respecter, sachant que la profession de foi de 1983 selon **l'équipe conduite par Mr Berthoumieux** pour le mandat 1983/1989, était bien plus exigeante, la preuve :

« La commune doit absolument réaliser cette centrale <u>elle-même</u>, pour l'intérêt public. Ce serait une abominable forfaiture que de laisser un pareil projet à une personne ou société privée».

C'est sur la base de cette « profession de foi » de 1983 que le 30 juillet 1988 la demande de permission de « droit d'eau » au Préfet a été adoptée et obtenue pour la commune.

C'est sur la base de cette profession de foi que l'usine devait être implantée sur la parcelle communale A 1703.

C'est sur la base de cette profession de foi que les particuliers ont autorisé le passage des canalisations au profit <u>de la commune</u>.



(Paul B. Mondavezan): Jacques Berthoumieux s'insurge dans « L'Ariègeois magazine » de juillet 2012 d'être soupçonné de malhonnêteté, alors que dans ce même journal il n'hésite pas à retourner le sens du mot « empiéter » : « On s'est aperçu (dit-il) que la centrale empiétait sur le terrain communal, le conseil municipal a décidé logiquement de vendre cette partie du terrain à la société IGIC ».

Autrement dit, il fait comme si 210 m2 de centrale étaient construits chez le voisin (à l'origine M. Charlane) et 10 m2 sur le terrain communal, alors que la situation est exactement l'inverse : 210 m2 sont construits sur le terrain communal et 10 m2 « empiétaient » (par erreur ?) chez M. Charlane.

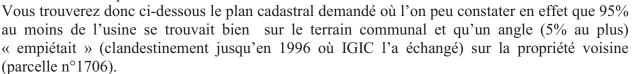
Comment un Maire qui a déposé et obtenu le permis de construire de cette usine sur le terrain communal pourrait-il faire une telle confusion ?

Comment ce professeur agrégé de mathématiques pourrait-il ignorer le sens du verbe « empiéter » ?

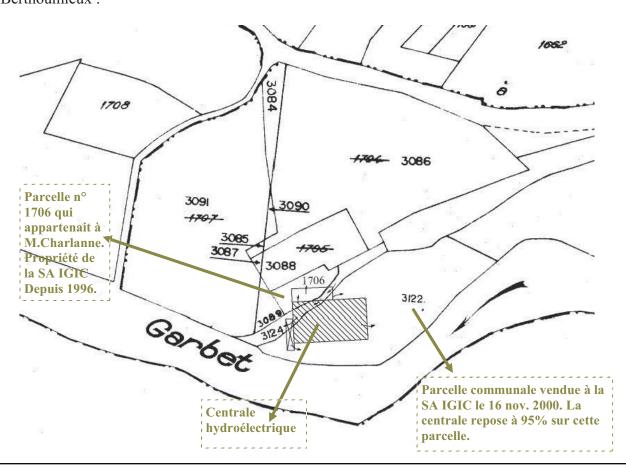
Pour démystifier l'inexistence de cet « empiétement » sur le terrain communal ne serait-il pas possible de reproduire le plan cadastral de « la Mouline » ?

**Réponse :** Cette affirmation d'un fait inexistant s'ajoute à beaucoup d'autres :

- Inexistence de la délibération du 20/02/2000 sur la vente de la Mouline,
- Inexistence de l'extrait remis au Préfet et au Notaire,
- Inexistence de prétendus mandats du conseil municipal,
- Inexistence prochaine de l'acte notarié du 16/11/2000 ...



Si « régularisation » il devait y avoir de ces 5% c'était à la commune fautive de cet « empiétement » d'y procéder à son profit et non l'inverse comme veut nous le faire croire J. Berthoumieux .





#### (Marie-Claire P. (Oust):

En tant que "voisine" habitant à Oust, cela fait un bon bout de temps que je suis l'évolution de " l'affaire de la centrale électrique". Aujourd'hui je suis assez perplexe et j'ai des interrogations suite à l'article publié dans "l'Ariégeois magazine". Je ne comprends pas

- pourquoi M.F. Ané ne figure pas dans la galerie des portraits de ceux qui à des degrés divers ont dépossédé la commune de ses ressources hydroélectriques.
- pourquoi M. Feuillerac indique t'il que "le terrain est acheté avec l'usine dessus" alors qu'il a signé le contraire dans l'acte notarié!
- pourquoi le notaire prétend qu'en 2000 au moment de la signature de l'acte, les hypothèques n'avaient pas de plan cadastral à jour. Ceci semble impensable et en quoi cela justifierait il le mensonge (NDLR : Dans l'acte de vente) de la non occupation du sol par un ouvrage hydroélectrique?

De plus je trouve très étrange le changement de ton de MM Berthoumieux et Rossell concernant M. F Ané, l'adjoint à qui l'un et l'autre avaient confié des responsabilités sur l'hydroélectricité.

Jusqu'alors ils niaient connaître les intérêts de leur adjoint dans la SA IGIC. Maintenant ils sont moins catégoriques.

Quand le journaliste dit que "des membres de la famille de M. F Ané ... étaient propriétaires d'une partie de la SA IGIC" M Berthoumieux rétorque " les relations de F Ané n'ont nullement influencé les décisions du conseil municipal". (il savait, ou il savait pas ?) et M Rossell laisse entendre qu'il se serait séparé de son adjoint à cause de cela en 2006, en précisant que "sur le plan juridique on ne peut rien lui reprocher," mais "sur les relations morales j'ai exigé sa démission d'adjoint en 2006" il savait ou il savait pas ?

Je suppose que je ne suis pas la seule à me poser ce genre de questions. Cet article n'a pas aidé à comprendre

" l'affaire", mais je sais bien qu'un journaliste à l'Ariégeois, n'a pas à prendre position, aussi c'est au Maire et au Conseil municipal qu'il me semble devoir demander des éclaircissements.

J'ai eu l'occasion de lire le journal municipal, j'espère y trouver un jour les réponses à mes questions.

#### **Réponses**:

- 1/ M. F.Ané depuis le début camoufle ses intérêts derrière ses « amis », derrière ses abstentions lors des votes aux conseils municipaux qui en même temps révèlent ses intérêts masqués, et derrière sa propre famille. Espérons que la justice pourra faire son travail.
- 2/ Les contradictions de M. Feuillerac sont identiques à celles de M. Berthoumieux. Tous deux affirment qu'ils ont acheté, pour l'un, vendu pour l'autre le terrain avec l'usine dessus mais tous deux ont affirmé et signé le contraire dans l'acte notarié.

Rappelons que dans l'avis du Maire transmis au Préfet lors de la demande par IGIC de permis de reconstruction de l'usine de « la Mouline », le Maire n'a pas rejeté le principe de reconstruction mais a proposé qu'elle se fasse sur la parcelle communale où elle devait être installée à l'origine, soit 50 mètres en amont de l'usine actuelle.

Cette proposition démontre que le conseil municipal :

Demande à IGIC d'effectuer la modernisation qui n'a pas été réalisée après 15 ans d'exploitation. Est soucieux d'éloigner le bruit des habitations les plus proches.

- 3/ Le changement apparent des propos des amis de M. Ané à son égard demande à être confirmé!
- 4/ L'argument du Notaire est inexact : le plan cadastral comportant l'usine sur la parcelle communale A 1703 date de 1993. L'acte de vente date du 16/11/2000.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits de l'acte de vente du 16 novembre 2000 :

Merci à toutes et à tous de l'intérêt que vous portez à cette affaire cruciale pour l'avenir d'Aulus!



# Extraits de l'acte de vente

99280 SAINT-GIRONS

VENTE AULUS LES BAINS / L.G.I.C. SA

DU 16 Novembre 2000

#### L'AN DEUX MIL,

Le SEIZE NOVEMBRE

À SAINT GIRONS (Ariège), Square Balagué, au siège de la Société Civile Professionnelle ci-après dénommée,

Maître André BALARD, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "André BALARD et Jean-Louis VILLANOU" titulaire d'un office notarial à SAINT GIRONS (Ariège), Square Balagué, soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant :

<u>VENTE par</u>: La commune d'AULUS LES BAINS, département de l'Ariège,

AU PROFIT de : La S. A. "I.G.I.C.", ayant son siège social à NOE (Haute Garonne), route de Toulouse.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE



Effets immédiats. Prise de possession réelle et directe, ledit bien étant libre de toute location ou occupation quelconque.

#### PRIX ET MODALITE DE PAIEMENT

Lequel prix l'ACQUEREUR a payé comptant, en moyens légaux de paiement,

Quittance de ce paiement est donnée avec désistement de tous droits de privilège et de l'action résolutoire par :

- Monsieur Jacques BERTHOUMIEUX, agissant en sa qualité de maire de la commune d'AULUS LES BAINS, vendeur, - Le receveur municipal de la commune d'AULUS LES BAINS intervenant aux présentes en cette qualité, Monsieur Lucien GUERBY, Trésorier à OUST.

## **Extraits de l'acte de vente (suite**

Impôt sur la MUTATION

L'ACQUEREUR déclare que la présente mutation portant sur m immeuble non bâti n'entre pas dans le champ d'application de la T.V.A.; en consequence, elle est soumise à la taxe de publicité foncière prévue par 'article 1594 D du CGI.

#### IDENTIFICATION DU BIEN VENDU

Deux parcelles de terre sises sur le territoire de la commune d'AULUS LES BAINS (Ariège), figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Lieudit Contenance Section <u>Numéro</u> 8a 93ca 3122 La Mouline A la 11ca 3124 A

 La parcelle n°3122, section A, provenant de la division d'u immeuble de plus grande contenance antérieurement cadastré sous le n°1703, section A, d'une contenance initiale de 68a 60ca, qui a formé après division le n°3122, section A susdésigné et le n°3123, section A, d'une contenance de 59a 67ca, restant la propriété du vendeur.

 La parcelle cadastrée n°3124, section A, provenant du Domaine Public de la commune d'AULUS LES BAINS (Ariège),

#### PRESENCE OU REPRESENTATION DES PARTIES

Le VENDEUR, la commune d'AULUS LES BAINS est représentée par :

Monsieur Jacques BERTHOUMIEUX, professeur en retraite, demeurant à AULUS LES BAINS (Ariège),

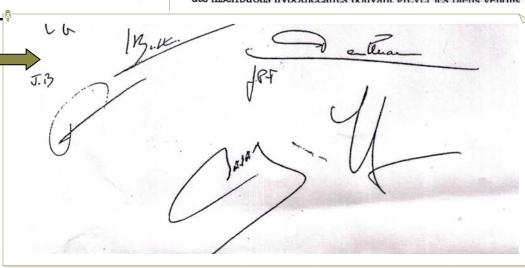
Agissant aux présentes en sa qualité de maire de la commune d'AULUS LES BAINS et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal tenu la scénace du vingt février deux mil, reçue à la sous préfecture de SAINT GIRONS, le vingt-neuf mars deux mil, sous le n°1019, et dont un extrait du registre des délibérations est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Servitudes:

Le VENDEUR déclare qu'il n'a personnellement créé ni conféré aucune servitude grevant le bien vendu et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la Loi, des anciens titres de propriété, des règlements d'urbanisme et des énonciations particulières du présent acte.

Garantie d'éviction:

Le VENDEUR sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes de droit. Il s'oblige à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions hypothécaires pouvant grever les biens vendus



#### FIGURES D'AULUS



orphelins dont les pères furent tués, les premiers mois de la guerre de 1914-1918.

Né en 1915, Jean Pierre Tariol, fut l'un de ces

Les monuments aux morts de nos villages attestent de cette saignée massive de la jeunesse. Les personnes âgées essayaient de pallier au manque de bras vaillants, mais la vie dure avait raison des plus faibles.

Ayant perdu sa mère quelques années plus tard, Jean Pierre fut recueilli par sa tante à Montpellier. Il racontait avec humour son premier voyage en train, sa découverte de la ville . Après des études à l'école de Maistrance, il entra dans la marine . La guerre de 1939 le vit mobilisé, il travailla aux Etats Unis, mécanicien dans la compagnie Air France.

Jean-Pierre Tariol né en 1915.

Avec sa femme Marie, ils revenaient au pays chaque année pour revoir leur famille. Il termina sa carrière dans les usines Dassault à Toulouse; et put réaliser son rêve,

revenir habiter à Aulus dans sa maison face aux montagnes et surtout revoir ses amis aves lesquels il passait d'interminables soirées à raconter les histoires de leur jeunesse.

#### NOS DEUILS

Marie-Clotilde Maurette : le 26 juillet 2012 à l'âge de 58 ans. Jean Galin « Pey » : le 7 août 2012 à l'âge de 73 ans.

#### NAISSANCES

Bienvenue à

TIMEO Périer (fils d'Aurélie et Cédric), né le 31 juillet 2012 MALOUE Houée (fille de Marjolaine et Mikaël) née le 20 septembre 201 JULIE Dupont (fille de Marie-Anne et Gabriel) née le 20 octobre 2012



Mairie Tél. 05 61 96 00 87 Email : contact@mairie-auluslesbains.fr et <u>www.aulus-les-bains.fr</u>